

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jour de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE jour de la séance, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, titulaire ; Sylvain TANGUY, suppléant

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

Début de séance : 6

M. Romain COLAS, titulaire ;

Fin de séance : 6

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Mme Nathalie LALLIER, titulaire, en visioconférence*

Délibération n 18

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025



11.10.58
HBL 21

Séance du comité syndical en date du 7 octobre 2025

Délibération n°DEL-2025/018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical s'est réuni le jeudi 20 juin 2025 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 a été communiqué aux membres du comité syndical,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,



11.10.58
WAL 81

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal de la séance du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien en date du 20 juin 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Michel BISSON



Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le16 OCT. 2025
Publié le14 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



11.10.92
WAL 81

Séance du comité syndical en date du 7 octobre 2025

Note de synthèse n°1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les articles L. 5211-1 et L. 5711-1, le comité syndical est appelé, au début de chacune de ses réunions, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente, sous le contrôle et la responsabilité du secrétaire de séance, à partir de la retranscription sténotypique qui a été diffusée aux membres.

Il est proposé en conséquence au comité syndical de prendre acte de la transmission du procès-verbal, ci-annexé, de la séance en date du 20 juin 2025.



13.10.22
WWE 21

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi 20 juin 2025, à 8 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
M. Éric BRAIVE, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine
M. Romain COLAS, titulaire ;

Début de séance : 5

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Fin de séance : 5

M^{me} Nathalie LALLIER, titulaire ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine
M. François DUROVRAY (pouvoir à M. Romain COLAS)

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Mme Brigitte VERMILLET, suppléante ;

La séance est ouverte ce vendredi 20 juin 2025 à 8 h 43, par son président en exercice, M. Michel BISSON, après que le quorum a été constaté.

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Romain COLAS est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Le président appelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour, comme suit :



1- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

Délibération n° DEL_2025_12

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Bonjour à tous. Merci pour votre présence. Ce point appelle-t-il des remarques de votre part ? Je n'en vois pas, c'est qu'il a été fidèle. Je le sou mets donc à votre approbation.

M. Bortoli :

Philippe Rio m'avait adressé un courrier afin qu'il soit intégré au procès-verbal. Je vous en avais transmis une copie à mon arrivée et, lors de la réunion, j'ai demandé l'inscription au procès-verbal.

M. le Président :

C'était au Conseil précédent.

M. Bortoli :

J'ai donc mal lu le compte rendu.

M. le Président :

Et on l'avait mis.

M. Bortoli :

D'accord, c'est bon. J'approuve donc le procès-verbal.

M. le Président :

Très bien, si Jacky approuve, nous sommes, d'une certaine manière, obligés de le suivre !

Le procès-verbal de la séance précédente du comité syndical du 3 avril 2025 est approuvé.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.

2- Budget - Approbation du compte de gestion - Exercice 2024

Délibération n° DEL_2025_13

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Vous connaissez tout cela par cœur : restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Qu'est-ce que l'on peut dire de plus sur ce budget ?

M. Deffontaines :

Il y a effectivement concordance entre le compte administratif et le compte de gestion. Il y a quelques évolutions par rapport à ce qui était prévu, mais rien de très particulier, en tout cas rien d'alarmant.

M. le Président :

Je ne sais pas si vous souhaitez aller plus au fond. Je vous propose de passer au vote. Je peux rester là pour cette délibération, et il sera nécessaire que je sorte pour le compte administratif et Romain prendra la suite.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.

3- Budget - Approbation du compte administratif - Exercice 2024

Délibération n° DEL_2025_14

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

C'est ce qui concerne la collectivité locale. Il est toujours mieux que les montants soient en totale concordance, ce qui est le cas.

Je cède la présidence à Romain pour ce vote.

(Sortie de M. le Président, M. Colas procède au vote.)

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.

(M. le Président ayant regagné la salle, reprend la présidence de la séance.)

4- Budget - Affectation du résultat - Exercice 2024

Délibération n° DEL_2025_15

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Le résultat net est de 125 000 €.

Avez-vous des remarques à formuler ?

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.

5- Rapport annuel 2024 du Prestataire - Production & réservoirs d'eau potable Corbeil-Essonnes

Délibération n° DEL_2025_16

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Quentin, est-ce qu'il y a des choses singulières à dire à ce sujet ?

M. Deffontaines :

C'est un rapport annuel qui décrit la mission et l'activité, comme son nom l'indique, du prestataire. Il n'y a pas d'éléments très particuliers, en tout cas sur ce sujet de Corbeil.

M. le Président :

Des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Je sou mets donc la délibération à votre approbation.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.

6- Rapport annuel 2024 du prestataire - Usine de production d'eau potable de Saintry-sur-Seine

Délibération n° DEL_2025_17

Rapporteur : Michel BISSON

M. Deffontaines :

Il s'agit également là d'un rapport annuel qui décrit la mission et l'activité du prestataire. Il n'y a pas d'éléments très particuliers à vous signaler sur Saintry.

M. le Président :

Des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Je sou mets donc la délibération à votre approbation.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.

M. le Président :

La partie délibérative de notre conseil est achevée. Je vous remercie pour votre participation.

Le Président,


Michel BISSON

Le secrétaire de séance,


Romain COLAS

2025
16 2025